

ARRETE 2024/025
Caravane Terre de Jeux 2024
Le 02 juin 2024

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
 - La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane FOUQUET, Adjoint en charge de la vie associative, d'organiser la caravane Terre de Jeux 2024,
- Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'en assurer la sécurité et d'éviter les risques d'accidents éventuellement encourus pendant la durée de la manifestation à l'espace du Pont Romain ;

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules **dimanche 02 juin 2024 de 08h00 à 14h30**, rue de l'Eglise, rue des Piliers, et sur le Pont Romain.

Article 2

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, à La Pécardière - commune de Montfort-le-Gesnois, sur les deux côtés de l'avenue de la Gare (R.D.83), entre le n° 779 avenue de la Gare et le pont traversant l'Huisne **dimanche 02 juin 2024 entre 08h00 et 14h30**.

Article 3

Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sur la route de la Marine (R.D.119) des deux côtés, à partir de la R.D.20 sur une longueur de 350m, et sur la R.D.20 du Pont Romain jusqu'à l'intersection avec la route des Sittelles des deux côtés de la voie **dimanche 02 juin 2024 de 08h00 à 14h30**.

Article 4

Des panneaux de déviation et d'interdiction seront mis en place aux lieux nécessaires.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, à l'ATD Nord et au SDIS72.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 05 mars 2024

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental,

Anthony TRIFAUT

